Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 034-213400880-20230525-2023_170-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2023/170

Portant délégation de fonction et de signature à <u>Monsieur Gautier VIDAL</u> Adjoint au Maire chargé de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la vie associative

Le Maire de Cournonterral

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-146 du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gautier VIDAL Conseiller municipal chargé du sport, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 05 juillet 2020 relative à la création des postes d'adjoints au Maire et fixant leur nombre à 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire dont Monsieur Norbert ISERN (5ème adjoint) ;

Vu la lettre de démission de M. ISERN des fonctions d'adjoint au Maire en date du 17 mars 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat à compter du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-22 du 11 avril 2023 par laquelle Monsieur Gautier VIDAL a été proclamé 7ème Adjoint et a été immédiatement installé.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice d'un adjoint,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u> : les arrêtés n° 2020-146 et n° 2023-162 sont abrogés.

<u>Article 2</u> : Monsieur Gautier VIDAL reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de fonction et de signature, pour accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants.

- Politique scolaire et périscolaire de la commune.
- Relations avec les personnels administratifs de l'Education Nationale et les enseignants.
- Projets d'investissement, mise en œuvre et gestion des moyens dans les domaines scolaire, sportif, associatif, de l'enfance et de la jeunesse.
- Politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative.
- Relations avec les associations, les partenaires, les structures et institutions des secteurs de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la vie associative.
- Organisation des manifestations et animations en direction de l'enfance, de la jeunesse et du sport ainsi que de la fête des associations.

<u>Article 3</u> : Le maire de Cournonterral, le directeur général des services et le trésorier municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

COURNONTERRAL, le 25 mai 2023

Le Maire,

William ARS

<u>ARRETE N° 2023/170</u>

Notifié le :

Signature :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.